

Toponymie et Idéologie: L'arabe et le berbère en Afrique du Nord

Mohand Tilmatine

DOI: 10.2436/15.8040.01.262

Résumé

Pour les organismes nationaux et internationaux chargés de normaliser les toponymes, le Groupe d'Experts des Nations Unies pour les Noms Géographiques (GENUNG) constitue un instrument intéressant et très important dans le processus de normalisation linguistique et de standardisation de la transcription des toponymes selon des normes communes.

Cependant, cet organisme des Nations Unies, et donc interétatique dans son essence, n'admet que des cas ou des propositions de discussions présentées par des Etats membres à travers leur(s) représentant(s) dûment mandaté(s).

Cet état de fait révèle un déficit important dans ce domaine dans la mesure où les langues non reconnues ou sans Etat comme par exemple l'amazighe (ou le kurde...) se retrouvent exclues de ce système d'organisation. Ainsi, ils se voient obligés de vivre, au plan international cette fois, une situation de déni et de rejet qu'ils doivent subir déjà depuis longtemps dans leur propre pays d'origine.

Index

1. Toponymie en contexte international
 - 1.1. Les langues de référence des toponymes en Afrique du Nord
 - 1.2. L'Afrique du Nord indépendante: des Etats arabo-musulmans
 - 1.3. Arabisation et politique toponymique nationale
 - 1.4. Politique toponymique en contexte international
 - Système dit de « Beyrouth » amendé
2. Les systèmes d'écritures amazighes (berbères)
 - 2.1. Berber Alphabet Latin
 - 2.1.1. Les sujets au baccalauréat berbère en France
 - 2.1.2. Quelques sites en berbère à base latine
 - 2.2. Alphabets Tifinaghs
3. Minorités linguistiques en contexte international
4. Perspectives

1. Toponymie en contexte international

Quand on parle de toponymie, on pense souvent à des modèles de pays avec des langues reconnues ou officielles et des statuts de langues minoritaires ou majoritaires. Souvent on nous présente un monde toponymique divisé en pays à tendance « centralisante », « décentralisante » ou avec des modèles mixtes.

Or, cette présentation n'est malheureusement pas complète. L'exemple de l'Afrique du Nord démontre que nous avons affaire à d'autres réalités bien différentes où la diversité culturelle et linguistique est loin de se refléter dans les statuts ou au sein des autorités toponymiques. Plus grave encore : loin de reconnaître cette diversité linguistique, l'Etat central – dans le cas des gouvernements nord-africains – aspire ouvertement à son élimination.

La pratique toponymique va bien au-delà du binôme modèle « centralisant » vs. « décentralisant ». Le cas des pays où règne le déni linguistique – comme dans le cas des Berbères en Afrique du Nord - est rarement considéré. Tout se passe comme si les problèmes de toponymie se limitaient à des questions de développement ou de savoir-faire, mais il est clair que sans reconnaissance linguistique et culturelle, une prise en considération du patrimoine toponymique demeure peu probable.

Or, en l'absence d'une reconnaissance nationale, il ne faut pas s'attendre à une grande aide de la part des institutions ou organisations internationales. A titre d'exemple, le Groupe des Experts des Nations Unies pour les Noms Géographiques (GENUNG), qui vante à tous vents les avantages et bénéfices certains d'une politique toponymique cohérente et qui développe des discours d'harmonie linguistique et culturelle, demeure, à l'évidence, bien en deçà de ses objectifs déclarés d'organisation à vocation de représentation internationale des peuples du monde dans la mesure où, selon les principes fondateurs du GENUNG, les questions qui concernent la souveraineté nationale ne sont pas traitées au sein du Groupe des Experts.¹

Ainsi, sans remonter très loin, la IXème conférence des Nations Unies² dans son point IX/5. *Promotion de l'enregistrement des noms géographiques utilisés par les groupes linguistiques autochtones, minoritaires et régionaux*, préconise

d) Qu'un dialogue soit établi entre le Groupe d'experts des Nations Unies sur les noms géographiques et d'autres groupes et institutions universitaires nationaux et internationaux menant des activités concernant les noms géographiques utilisés par les groupes linguistiques autochtones, minoritaires et régionaux, afin de poursuivre les travaux sur la normalisation des noms géographiques.

Cependant, dans la pratique, cette recommandation demeure lettre morte, puisque la participation aux activités du GENUNG demeure, d'après les propos de la présidente de cette institution, assujettie au consentement des gouvernements des pays en question.³

Position qui, somme toute, s'avère « normale », car comme organisation de l'ONU, le GENUNG demeure une organisation intergouvernementale, qui, de ce fait ne laisse guère de place aux langues et nations sans Etat. Et ils sont nombreux.

Cet état de fait révèle un déficit, à mon sens grave, dans le système de représentation et de travail de ces institutions qui se contentent, souvent, d'un rôle de caisse de résonance des différents représentants étatiques. Ces deux aspects principaux seront illustrés à travers l'exemple de l'Afrique du Nord et plus spécifiquement de l'Algérie.

1.1. Les langues de référence des toponymes en Afrique du Nord

La coïncidence de plusieurs aspects comme la ou les langue(s), la ou les culture(s) en présence, l'Histoire, la géographie etc... permettent, dans le cas de l'Afrique du Nord,

¹ Voir *Statute and Rules of Procedure of the United Nations Group of Experts on Geographical Names*. UNITED NATIONS GEGN/26/3; GROUP OF EXPERTS ON GEOGRAPHICAL NAMES; Twenty-sixth session; Vienna, 2-6 May 2011, II. Principles, point 3. Le document est consultable sous le lien suivant [27.11.2011] : <http://unstats.un.org/unsd/geoinfo/UNGEGN/docs/26th-gegn-docs/GEGN/gegn-26-3.pdf>

² Département des affaires économiques et sociales (E/CONF.98/136), Neuvième Conférence des Nations Unies sur la normalisation des noms géographiques, New York, 21-30 août 2007, p. 38

³ Correspondance personnelle de la Présidente du GENUNG, Mme Helen Kerfoot du 29 janvier 2009 après transmission de l'information au représentant algérien, Vice-Président du GENUNG (2007-2012).

d'aborder les questions de toponymie de manière globale et de faire des projections similaires dans les trois principaux pays nord-africains : le Maroc, l'Algérie et la Tunisie.

Abstraction faite d'une présence plus ou moins résiduelle d'autres langues dans certains cas, comme l'espagnol par exemple, dans les régions de l'Ouest algérien et le nord du Maroc, nous pouvons dire que les langues en présence en Afrique du Nord peuvent fondamentalement se résumer de la manière suivante :

- Deux langues **maternelles, parlées mais non écrites et non officielles** : l'arabe dialectal et l'amazigh (le berbère) ;
- Deux langues **non maternelles, mais écrites**, et dont la maîtrise nécessite le passage par un processus d'acquisition et d'apprentissage : l'arabe classique et le français.

La présence de ces deux langues non maternelles s'explique du point de vue historique et idéologique. Celle de l'arabe classique étant surtout motivée par les options idéologiques du pays en matière de politique culturelle après l'indépendance du pays: une orientation vers une identité exclusivement arabo-islamique qui se traduira après les indépendances des pays nord-africains par de virulentes politiques d'arabisation, conçues comme un geste de parachèvement de l'indépendance nationale.

Il n'est donc, a priori guère surprenant, de constater dès la première approche la présence réelle de ces différentes couches toponymiques. Cependant, cette réalité plurilingue se retrouve brusquement limitée aux deux langues écrites et non maternelles dès que nous avons affaire à une carte courante de l'Algérie ou de l'Afrique du Nord.

L'indépendance du pays arabisera les noms introduits par la puissance coloniale tout en maintenant la graphie latine dans la transcription des noms locaux. Ceci donnera une transcription bilingue des toponymes :



Fig. 1 : Carte bilingue d'Afrique du Nord (Source Google)

Ce clivage entre, d'une part, une réalité toponymique plurilingue et, d'autre part, une représentation cartographique bilingue ne tient pas compte des variantes toponymiques en

langues maternelles du fait que ces langues ne jouissent d'aucune reconnaissance officielle.⁴ L'arabe classique, en revanche, se voit consacré comme seule langue d'usage officiel.

1.2. L'Afrique du Nord indépendante: des Etats arabo-musulmans

Les Etats algérien et nord-africains se définissent depuis leur indépendance exclusivement comme arabes et musulmans.⁵

Ce choix induit une politique linguistique et culturelle mise en œuvre par les différents gouvernements qui se sont succédés en Algérie, qui ont toujours favorisé l'arabisation et l'islamisation de la société algérienne.

Une politique qui sera inscrite, dans le cas de l'Algérie à titre d'exemple, dans les diverses constitutions successives depuis 1963 et qui sera caractérisée par au moins deux constantes : l'islam comme religion de l'État, et l'arabe comme sa langue nationale et officielle.

CONSTITUTION DE 1963 [ABROGEE]

Article 4 : L'islam est la religion de l'État. La République garantit à chacun le respect de ses opinions et de ses croyances, et le libre exercice des cultes.

Article 5 : La langue arabe est la langue nationale et officielle de l'État.

CONSTITUTION DE 1976 [ABROGEE]

Article 2 : L'islam est la religion de l'État.

Article 3 : L'arabe est la langue nationale et officielle. L'État œuvre à généraliser l'utilisation de la langue nationale au plan officiel.

CONSTITUTION DU 23 FEVRIER 1989 [ABROGEE]

Article 2 : L'islam est la religion de l'État.

Article 3 : L'arabe est la langue nationale et officielle.

CONSTITUTION DE 1996 [EN VIGUEUR]

Article 2 : L'islam est la religion de l'État.

Article 3 : L'arabe est la langue nationale et officielle.

Par ailleurs, l'article 178 de la dernière constitution en vigueur de 1996 consacre l'inviolabilité de certaines constantes de la Révolution algérienne en rappelant que toute révision constitutionnelle ne peut porter atteinte :

- 1- au caractère républicain de l'État;
- 2- à l'ordre démocratique, basé sur le multipartisme;
- 3- à l'islam, en tant que religion de l'État;
- 4- à l'arabe, comme langue nationale et officielle;
- 5- aux libertés fondamentales, aux droits de l'homme et du citoyen;
- 6- à l'intégrité et à l'unité du territoire national.

Au regard de ces textes, il est clair que les autorités algériennes ont toujours fait comme si les berbérophones n'existaient pas. Pourtant, les Berbères comptent en Algérie au moins 25% de la population (34,8 millions d'habitants en 2008). Il va sans dire que plusieurs pays dans le

⁴ La nouvelle constitution marocaine prévoit dans son article 5 l'officialisation de la langue amazighe à côté de l'arabe. (Royaume du Maroc. Bulletin Officiel N° 5952bis du 17 juin 2011, p. 1766.)

⁵ Relevons toutefois que la nouvelle constitution marocaine de 2011 élargit ses références à d'autres composantes comme l'amazighité et d'autres « affluents africain, andalou, hébraïque et méditerranée » (Préambule).

monde (dont le Canada, la Suisse et la Finlande) ont deux langues officielles pour une population minoritaire moindre qu'en Algérie.

1.3. Arabisation et politique toponymique nationale

En Algérie, il est clair que la politique d'arabisation a directement affecté le champ de la toponymie, de l'anthroponymie et de l'onomastique, en général, qui constitueront des véhicules importants de cette arabisation.

En effet, dès l'indépendance du pays la «récupération» de la langue arabe avait été déclarée comme «cause nationale»⁶ et objectif prioritaire par les textes fondateurs de l'Etat-Nation algérien.

Le document de référence idéologique de l'Algérie indépendante, la Charte nationale de 1976, soulignait que «l'usage généralisé de la langue arabe et sa maîtrise en tant qu'instrument fonctionnel créateur, est une des tâches primordiales de la société algérienne au plan de toutes les manifestations de la culture».⁷

La langue amazighe était perçue, quant à elle, davantage comme un obstacle au développement de l'arabisation et un facteur de promotion de la division ethnique et territoriale du pays.

Les principales décisions toponymiques sont sujettes à des cadres légaux et déterminées par des lois, des décrets, des ordonnances, etc... C'est dans ce contexte que sera lancé un processus de redénominations et d'arabisation des toponymes, notamment dans le cadre d'application de divers décrets relatifs à l'arabisation de l'onomastique et de l'environnement en général. A citer à titre d'exemple:

- le Décret n° 81-26 du 7 mars 1981 portant établissement d'un lexique national des prénoms,⁸
- Le Décret n° 81-27 du 7 mars 1981 portant établissement d'un lexique national des noms de villes, villages et autres lieux,
- Le Décret n° 81-28 du 7 mars 1981 relatif à la transcription, en langue nationale, des noms patronymiques.

Ces décrets, ne constituent pas une espèce de *Place-Names Act* comme en disposent beaucoup de pays en vue de réglementer et de standardiser les toponymes sur des bases claires et consensuelles. Ces textes sont davantage des instruments au service d'une législation répressive et d'une politique linguistique exclusive et monolithique.

Bien entendu, ces textes sont loin de faire l'unanimité au sein des usagers et font l'objet depuis de longues années de protestations de la part des citoyens. Ceci vaut notamment pour ceux qui veulent donner un nom amazigh à leurs enfants et qui ne peuvent le faire si les noms souhaités ne sont pas inclus dans les listes des Mairies. Des listes qui comme le stipule le décret n°81-27 et 81-28 du 7 mars imposent des prénoms arabisés ou arabes. Ainsi l'article 2 de ce dernier décret impose que les noms patronymiques soient transcrits en langue nationale

⁶ Selon la formule de J.-Ph. Bras (2004), « La langue cause national(e) au Maghreb », dans J. Dakhli (Dir.), *Trames de langues, usages et métissages linguistiques dans l'histoire du Maghreb*, Paris, pp. 545-561.

⁷ « Charte Nationale algérienne », *Journal Officiel de la République Algérienne Démocratique et Populaire* du 30 juillet 1976, p. 731.

⁸ La résistance depuis des années à ces pratiques se traduit notamment au Maroc et en Algérie par des protestations qui revêtent diverses formes. Ces protestations arrivent également en Lybie depuis le déclenchement de la rébellion contre Kaddafi :

<http://www.youtube.com/watch?v=qL9dcH0qdOE&feature=related>

Maroc : <http://www.youtube.com/watch?v=yoWrLhE8Vf0&feature=related>

et que la transcription de ces noms opérée par le ministère de l'intérieur se baserait sur la « traduction phonétique des noms ».⁹

« Art. 2. - Sont transcrits, en langue nationale, tous les noms patronymiques figurant sur la liste nationale.

La transcription, opérée par le ministère de l'intérieur, s'effectue sur la base de la traduction phonétique des noms.»

Bien que les décrets prévoient des mécanismes qui devraient permettre une certaine flexibilité dans le traitement des noms en permettant par exemple de modifier, rectifier ou rajouter des noms qui ne figurent pas sur la liste (art. 5 et 6), la réalité est souvent bien différente.

Art. 5. - Un registre ad hoc est ouvert au niveau du chef-lieu de commune en vue d'enregistrer:

- tous les noms ne figurant pas sur la liste nationale,
- les noms qui ont subi des modifications en vertu des dispositions de l'article 4 ci-dessus.

Ledit registre est clos dans un délai fixé par arrêté conjoint du ministre de l'intérieur et du ministre de la justice ».

Cette situation, qui prévaut aussi bien au Maroc qu'en Algérie, a conduit à une série de conflits importants entre les parents et la société civile, d'une part, et les administrations municipales, d'autre part. A tel point que des maires en sont eux-mêmes arrivés à rédiger des lettres de protestations contre leur tutelle.¹⁰

Une intervention politique sur la langue et l'onomastique que d'aucuns considéreront comme un modèle de politique linguistique visant le blocage de progrès toponymiques !¹¹

1.4. Politique toponymique en contexte international

Eu égard à ces choix, il est clair que tous les aspects liés aux questions de transcription, quand ils sont traités, portent généralement sur le passage de la graphie arabe à la graphie latine, comme si l'arabe était toujours la langue d'origine et de référence des toponymes.

Au plan international, cette vision se traduira par un simple prolongement des politiques nationales qui seront défendues par les représentants officiels des pays nord-africains au sein des organisations internationales.

Même si au premier abord la chose pourrait paraître quelque peu surprenante, il n'en demeure pas moins que ce n'est pas un hasard que les divisions linguistiques existant au sein du GENUNG ne connaissent pour le continent africain que la

- Division centre
- Division Sud
- Division Est
- Division Ouest

⁹ Décret n°81-27 et 81-28 du 7 mars 1981. Voir Journal Officiel de la République Algérienne Démocratique et Populaire, 20^{ème} année, numéro 10 daté du 10 mars 1981, pages 163 et 164.

¹⁰ Voir par exemple la lettre du maire de Tizi Wezzu, datée du 11 mars 2011 avec la référence 285/APW/CAB/2011, et disponible sur la page Web de la mairie (www.apw-tizi-ouzou.org).

¹¹ *The Permanent Committee on Geographical Names, Algeria. Language & Toponymy. How politically driven language policies have impeded toponymic progress*, 2003/June 2004.
<http://www.pcgn.org.uk/Algeria-Language%20and%20Toponymy-2003.pdf> [02.02.2011].

Le Nord de l'Afrique « n'existe » pas ! Les pays nord-africains ayant rejoint *the Arabic Division*. <http://unstats.un.org/unsd/geoinfo/UNGEGN/divisions.html>.

The screenshot shows the UNGEGN website interface. On the left is a navigation menu with categories like Overview, Mandate, Conference, UNGEGN, World Geographical Names, and National Names Authorities. The main content area is titled 'UNGEGN Divisions' and contains text explaining the group's composition and a list of linguistic/geographical divisions. The list includes five divisions, with the 'Arabic Division' highlighted in yellow. Below the list are 'Show details' and 'Hide details' buttons.

Fig. 2 : Divisions géographique du GENUNG (Afrique)

Au niveau des contacts internationaux, les organisations internationales chargées des noms géographiques, comme le Groupe des Experts des Nations Unies pour les Noms Géographiques (GENUNG) nous confirment l'«inexistence» de la langue amazighe au niveau des institutions internationales. La coopération internationale ayant comme cadre des organisations interétatiques comme les Nations Unies, par exemple, ne laisse, pour le moment, guère de chance de voir, un jour, se développer une véritable politique toponymique amazighe, ni, bien sûr, sa projection internationale sans un appui clair et univoque des Etats nord-africains.

Sur proposition de quelques membres du GENUNG, des contacts personnels avaient été établis avec la Présidence du GENUNG en vue de la création d'une *Amazigh Speaking Division* au sein de ce groupe. Cette demande avait été aimablement rejetée en nous rappelant qu'une telle initiative devait venir des Etats concernés, avoir l'appui d'autres Etats et ne pas «aller contre l'esprit des autres divisions déjà existantes».¹²

Le gouvernement algérien, à l'instar des autres pays nord-africains, se considère comme exclusivement arabo-musulman. A ce titre, il transmet à travers ses agences spécialisées aux institutions internationales chargées de la normalisation et de l'homogénéisation des noms géographiques, des noms et des transcriptions de toponymes amazighes se basant sur des règles de transcription de ...l'arabe répondant à un système, dit de «Beyrouth».¹³ Ce système, comme son nom l'indique, ne répondant pas toujours aux caractéristiques phonétiques des langues nord-africaines comme l'arabe dialectal ou l'amazighe, il est aisé de s'imaginer tous les problèmes que l'on peut rencontrer en raison de l'inadéquation entre le système de

¹² Correspondance personnelle de la Présidente du GENUNG, Mme Helen Kerfoot du 29 janvier 2009 après transmission de l'information au représentant algérien, Vice-Président du GENUNG (2007-2012).

¹³ http://unstats.un.org/unsd/geoinfo/UNGEGN/docs/8th-uncsgn-docs/crp/8th_UNCSGN_econf.94_crp.11.pdf, pp. 8 et 9. [06.02.2011].

transcription de référence (système de Beyrouth), et les réalités sociolinguistiques du terrain. Ces divergences deviennent criantes si ce système est confronté au système de notation en caractères latin en usage dans les zones berbérophones.

Système dit de "Beyrouth" amendé

E/CONF.94/CRP.11

8th UN Conference on Geographical Names (Berlin, 27 August– 5 September 2002)

Working Group on Country Names

ROMANIZATION SYSTEM FOR ARABIC – Amended Beirut system 1972

Arabic character	Name	Romanization	
ء	hamzah	omit (initial) ' (medial) ' (final)	
ا	alif	omit	Alif has no sound of its own. It serves as a seat for hamzah or else to indicate a long vowel (see fatḥah alif)
ب	bā'	b	
ت	tā'	t	
ث	thā'	th	
ج	jim	j	
ح	ḥā'	ḥ	
خ	khā'	kh	
د	dāl	d	
ذ	dhāl	dh	
ر	rā'	r	
ز	zay (or zā')	z	
س	sīn	s	
ش	shīn	sh	
ص	ṣād	ṣ	
ض	ḍād	ḍ	
ط	tā'	t	
ظ	zā'	z	
ع	'ayn	'	
غ	ghayn	gh	
ف	fā'	f	
ق	qāf	q	
ك	kāf	k	
ل	lām	l	
م	mīm	m	
ن	nūn	n	
هـ	hā'	h	
و	wāw	w	
ي	yā'	y	

Fig. 3 : Système dit de "Beyrouth" amendé

Le second tableau qui porte sur le système vocalique et les diacritiques est entièrement superflu dans le cas du berbère qui ne connaît pas l'opposition vocalique.

E/CONF.94/CRP.11

Romanization of the Arabic vowels and special diacritics

ـ	fatḥah	a	
ـ	kasrah	i	
ـ	ḍammah tawīlah	u	
◌◌◌	sukūn	omit	
اَ	fatḥah alif	ā	Long vowel
اِ	kasrah yā'	ī	Long vowel
اُ	ḍammah wāw	ū	Long vowel
آ	alif maddah	ā (initial) 'ā (medial)	
أ	alif maqṣūrah	á	
ة	tā' marbūṭah	h, t	See note 1
ّ	shaddah	doubling	See note 2

1 - tā' marbūṭah is transliterated "t" when it occurs in the first word of a "construct" (a possessive construction). This word is never written with the article (al).

Examples : Saltanat 'Ūmān, Dawlat Qaṭar.

The second word may be one in which the article appears, or it may likewise lack the article. Elsewhere tā' marbūṭah is rendered as "h" (silent).

Examples : Jumhūrīyat Miṣr al 'Arabīyah, al Jumhūrīyah al Yamanīyah.

2 - The combination of the consonant character yā' with a shaddah preceded by a kasrah (يّ) is romanized ū rather than iyy (e.g. يّية is romanized ūyah and not iyyah).

Fig. 4 : Les voyelles arabes du Système de "Beyrouth"

2. Les systèmes d'écritures amazighes (berbères)

Rappelons à cet égard que la langue amazighe ou berbère possède et utilise un système de transcription propre sur base latine depuis le siècle dernier et notablement amélioré et consensuel depuis les années 70. Ce système utilisé par exemple dans les écoles et les universités en Algérie et ailleurs a réussi à s'imposer dans la plupart des zones berbérophones. Aujourd'hui, pratiquement la totalité de la production littéraire et scientifique dans et sur cette langue se produit dans une graphie à base latine.

2.1. Berber Alphabet Latin

	Berber-Latin INALCO	Equivalent arabe	Equivalent IPA	Exemples
1	A a	أ / ا	æ	"a" > Chat
2	B b	ب	b ^w ou b ou β	"b" > bidon, et parfois comme v dans "cerveza" en espagnol
3	C c	ش	ʃ	"ch" comme en français dans chat
4	Č č	-	tʃ	"ch" espagnol dans muchacho
5	D d	د / ذ	d ou ð	"d" français et "th" anglais dans this
6	Ḍ ḍ	ض	ɖ	"d" emphatique
7	E e	none	ə	"e" Shwa comme dans Amsterdam
8	F f	ف	f	"f" français fond
9	G g	-	g	"g" comme dans grand
10	Ǧ ǧ	(ج)	dʒ	"j" anglais comme dans James
11	Y y	(غ)	ɣ	Similaire au "r" français parisien
12	H h	ه	h	"h" comme en anglais hello
13	Ḥ ḥ	ح	ħ	Comme dans Muḥammad en arabe
14	I i	ي / إ	i	"i" français dans vide
15	J j	-	ʒ	"j" Français > jeu
16	K k	ك	k	"k" comme dans kilo
17	L l	ل	l ou ɫ	"l" dans livre
18	M m	م	m	"M" comme en français
19	N n	ن	n	"N" comme en français
20	Ɔ ɕ	ع	ɕ	Semblable au `ayn arabe
21	Q q	ق	q ou q ^w	Semblable au "qaf" arabe
22	R r	ر	r	"r" roulé espagnol ou italien
23	Ṛ ṛ	-	r ^ɕ	"r" emphatique
24	S s	[س]	s	"s" comme en français
25	Ṣ ṣ	ص	s ^ɕ	"s" emphatique
26	T t	ت / ث	t ou θ	"t" comme dans table ou spirant comme l'anglais "th" dans bath
27	Ṭ ṭ	ط	t ^ɕ	"t" emphatique
28	U u	-	ʊ	"u" comme en anglais put
29	W w	و	w	"w" comme en anglais water
30	X x	خ	χ	"j" comme la "jota" espagnole
31	Y y	ي	j	"y" comme dans yaourt
32	Z z	ز	z	"z" comme dans zoo
33	Ẓ ẓ	-	z ^ɕ	"z" emphatique.

Fig. 5 : Graphèmes qui ne coïncident pas avec le système de "Beyrouth" (en jaune)

Ce système est en usage depuis de nombreuses années dans pratiquement tous les domaines, notamment dans l'enseignement secondaire et supérieur en Algérie depuis 1990, mais aussi dans d'autres secteurs comme les publications de nouvelles, du théâtre, les journaux, périodiques etc., sans compter, bien entendu, l'Internet. Les pages suivantes en donnent quelques exemples.

2.1.1. Les sujets au baccalauréat berbère en France :

<http://berberebac.free.fr/spip.php?article14&lang=fr>

La langue berbère étant depuis de nombreuses années une option au baccalauréat écrit en France, des sites Web, animés le plus souvent par des militants berbérisants, proposent des aides aux candidats potentiels.

2.1.2. Quelques sites en berbère à base latine:

Internet :

<http://www.wikimazigh.com/wiki/Encyclopedie-Amazighe/Category/Linguistique>

Site sur la littérature (kabyle) : <http://www.imyura.net/Axxam/tabid/36/Default.aspx>

Journaux : <http://www.tamurt.info/?lang=taq>

2.2. *Alphabets Tifinaghs*

Un autre système en usage dans les pays nord-africains est l'alphabet dit *Tifinagh* qui existe depuis très longtemps et est considéré comme descendant des alphabets libyques connus depuis plus de 2000 ans. Les alphabets *tifinaghs*, à forte charge symbolique dans tous les pays berbérophones pour être un support d'écriture propre, sont aujourd'hui le système de transcription du berbère pour lequel a opté le Maroc. Son expansion se développe de plus en plus dans toutes les zones berbérophones comme le témoigne son apparition en Libye après la chute de son guide, Kaddafi.

organisations internationales telles que le GENUNG sachant que ces pays siègent dans des organisations internationales, ou en sont parfois même des figures de proue (le représentant algérien n'en est, ni plus ni moins, que le Vice-Président!!)?

- Pourquoi les membres de ces organisations internationales n'interpellent-t-ils jamais les représentants des pays qui ne reconnaissent pas de droits à leurs minorités?

Les recommandations des Conférences des Nations unies sur la normalisation des noms géographiques

Pourtant, malgré leurs limites claires, des conférences s'organisent dans le cadre des Nations unies de manière plus ou moins régulière tous les cinq ans depuis 1967 dans le but de travailler sur la normalisation des noms géographiques. En marge des autres résultats qui intéressent beaucoup plus les Etats centraux et les langues d'Etats les plus puissantes, ces travaux ont abouti à l'adoption de trois recommandations sur les langues minoritaires (Jaillard, 2007).¹⁶

- en 1972 (recommandation II/36) pour que les différents pays où une même langue minoritaire est parlée s'accordent sur une orthographe commune ;
- en 1987 (recommandation V/22) et
- en 2002 (recommandation VIII/1) pour que les pays ayant des groupes autochtones collectent et enregistrent les toponymes correspondants.

Ces recommandations demeurent, malheureusement, non seulement très générales, mais n'offrent aucune garantie d'application, ni même d'une prise en compte de ces principes par les Etats signataires.

Des recommandations qui peuvent même friser le cynisme lorsque les propres responsables de ces institutions internationales proviennent de pays, comme l'Algérie, où des groupes linguistiques et culturels aussi importants que les Berbères continuent d'être ignorés sur le plan officiel.

Inutile de dire que même des recommandations aussi modérées comme celles adoptées par la France sur l'usage de la toponymie en matière de signalisation routière, et qui recommandent l'usage des langues régionales dans certaines conditions, n'ont aucune chance d'être prises en compte par des gouvernements qui refusent de reconnaître l'existence d'autres langues que la langue officielle et nationale de l'Etat (Jaillard, 2007).

De la même manière que l'Algérie dispose de compétences en matière de toponymie, le pays possède également des spécialistes en Etudes berbères. Pourtant, il existe jusqu'à présent un grand déficit en matière de collaboration et/ou consultation entre les experts toponymistes internationaux et/ou nationaux et les institutions ou chercheurs spécialisés berbérissants, et ce, à tous les niveaux d'intervention: inventaire, traitement, officialisation, diffusion, mise à jour, conservation des toponymes, graphie, etc.

¹⁶ JAILLARD, Pierre (2007). [Président de la commission française de toponymie] : « L'application aux toponymes de la convention du 17 octobre 2003 pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel », In : http://www.ieo-oc.org/IMG/pdf/Actes_2007-6-Les_toponymes_et_la_patrimoine_immateriel.pdf [consulté le 12.02.2011].

JAILLARD, Pierre (2007a). : « L'application aux toponymes de la convention du 17 octobre 2003 pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel » texte présenté par Pierre Jaillard à la Neuvième Conférence des Nations Unies sur la normalisation des noms géographiques à New York, du 21 au 30 Août 2007. (Référence du document : E/CONF.98/77/Add.1).

Il y a eu, bien entendu, des réunions sur la toponymie au cours desquelles les langues en présence en Algérie ont été, d'une manière ou d'une autre, abordées, y compris la langue berbère. Cependant, ces travaux vont rarement au-delà de vagues généralisations comme la demande de prise en compte de la «diversité culturelle du pays». En revanche, on hésite rarement à charger contre le colonialisme, à qui il est reproché d'avoir «dénaturé» et «dépersonnalisé» les pays d'Afrique du Nord tout en insistant lourdement sur les «aberrations» de la politique culturelle et onomastique de la France.

Un discours « anticolonialiste » très largement au diapason avec le discours officiel des gouvernements nord-africains.

Soyons clairs : loin de nous, bien entendu, l'idée de nier ces pratiques de l'époque coloniale, il faut néanmoins, souligner que très peu de spécialistes algériens « pensent » à remettre en cause la primauté de l'arabe comme langue de départ et d'origine de toponymes algériens et encore moins à se poser la question de savoir s'il n'existe pas, dans l'Afrique du Nord indépendante, en matière d'onomastique, des pratiques rappelant celles du colonialisme.

4. Perspectives

L'inexistence d'une toponymie amazighe ou berbère en Afrique du Nord reflète une politique d'exclusion de cette langue et culture poursuivie par les gouvernements des pays de cette région depuis les indépendances. Une politique d'exclusion qui ne reflète en rien les réalités linguistiques, sociales et culturelles des pays nord-africains. Malgré cette contradiction aveuglante, les organismes internationaux ne « voient » pas ou ne veulent pas voir ces conflits du fait que leur système d'organisation en tant qu'institutions internationales ne leur permet pas d'intervenir dans les affaires toponymiques de pays tiers. Cet abandon des populations locales et des cultures régionales ou spécifiques est légitimé par une « Realpolitik » des organisations internationales qui ne s'en remettent qu'aux opinions des représentants officiels des Etats concernés.

Cependant, l'avancée des revendications identitaires pendant ces dernières années, mais aussi une certaine ouverture ou tolérance des mêmes gouvernements soumis à la pression des revendications identitaires et de l'environnement international, les oblige à lâcher progressivement du lest mais sans, toutefois, oser encore s'atteler aux questions toponymiques.

Seule une réorganisation des systèmes politiques centralisants des pays d'Afrique du Nord et leur passage à des systèmes de gouvernance plus flexibles qui reconnaissent les spécificités régionales pourraient ouvrir la voie vers une véritable toponymie amazighe dans ces pays.

Une conscientisation progressive dans les médias et les milieux de revendication culturelle et linguistique, spécialement en Kabylie pour ce qui concerne l'Algérie, mais aussi au Maroc, peut enclencher une dynamique positive dans le bon sens. Les nouveaux gouvernements issus des « révoltes arabes » de cette année 2011 ont ouvert la voie aux groupes berbérophones en Tunisie, mais surtout en Lybie qui se joignent également au mouvement revendicatif et identitaire berbère en Afrique du Nord.

Ces perspectives viennent s'ajouter à une situation toponymique déjà bien chaotique dans les pays d'Afrique du Nord où l'onomastique est très souvent déterminée par des considérations politiques.



Fig. 7 : El Watan, 26.09.2010

Les revendications identitaires en Afrique du Nord atteignent toutefois une phase de conscientisation telle que les populations berbérophones ne semblent plus disposées à attendre que les décisions soient prises au sein des gouvernements pour pratiquer une politique toponymique plus proche des réalités locales. Elles ne se contentent plus de s'opposer aux choix toponymiques officiels et commencent à prendre parfois des mesures individuelles ou de groupe afin d'introduire des alternatives qu'ils considèrent plus représentatives. Cette « rébellion » toponymique trouve son expression la plus claire avec les nouveaux moyens de communication comme Internet ou par des campagnes de « re-signalisations sauvages » ou de substitution des choix officiels par des options locales en langue amazighe. En Kabylie, cette pratique commence à s'étendre de telle manière que, sans être légale, il est parfois difficile de savoir ce qui est le fait du travail municipal et des autorités de ce qui ne l'est pas.

Une position sereine et pragmatique intégrerait ces nouvelles pratiques dans un processus d'officialisation et surtout de normalisation de ces usages, d'autant plus que la langue berbère de ces toponymes, admise comme langue nationale, ne saurait tarder à passer à un statut de langue officielle.

Mohand Tilmatine
 Departamento de Filología
 Lengua Amazige (bereber)
 Universidad de Cádiz
 España
mohand.tilmatine@uca.es

Annexes

<http://maps.google.es/maps/ms?msa=0&msid=211889062537796412131.0004aadf57150f4038051&ie=UTF8&l=36.633162,4.165192&spn=0.668924,1.757813&z=10&vpsrc=6>

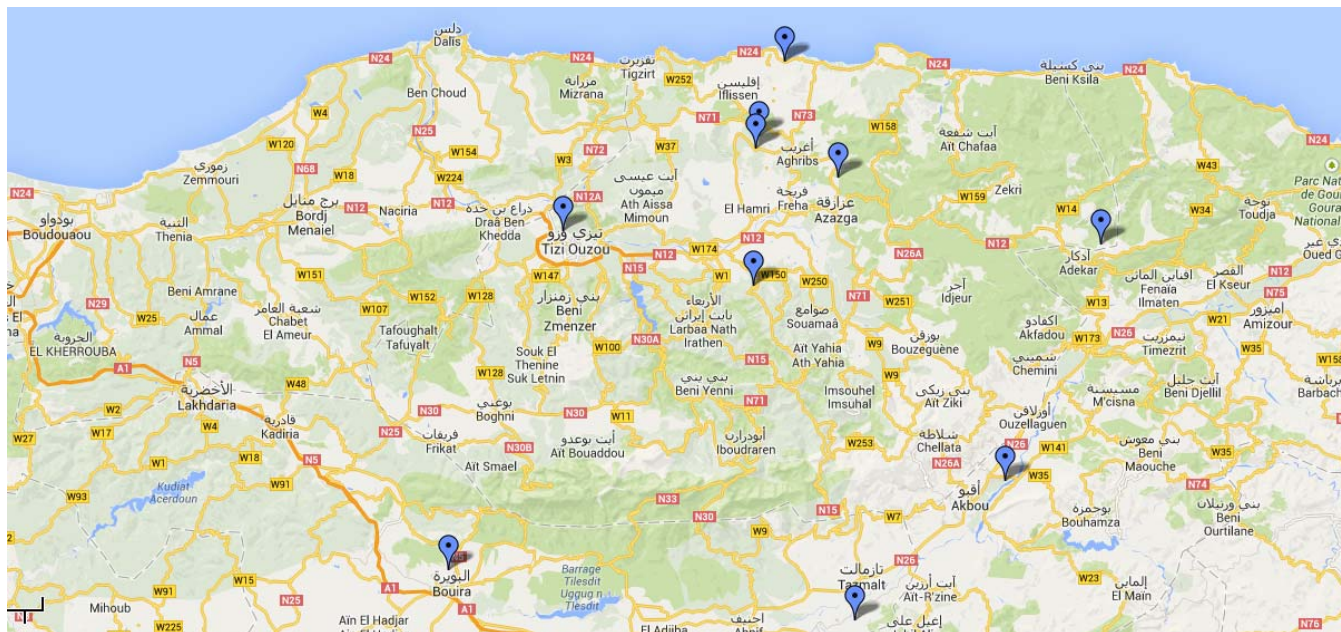


Fig. 8 : Carte trilingue kabyle, arabe et français



Fig. 9 : Panneaux de signalisation routière « sauvages »



Fig. 10 : Université de Tizi-Ouzou



Fig. 11 : Enseigne du Fronton de la Mairie de Zekri (Kabylie)